RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION DES VINS D'ALSACE (CIVA)

Le CIVA a demandé une extension de l'avenant portant sur des cotisations financières pour la période allant du 01/08/2018 au 31/07/2019.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *« CIVA 2018-2019 »*

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle : Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace CIVA)	
Période : campagne 2018/2019	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés K€
a) connaissance de la production et des marchés;	
Gestion des Déclarations de récolte et stocks (formulaires, saisie, logiciels, dématérialisation, hébergements....)	153 970
Panels de distributeurs et consommateurs français et étrangers	130 116
Frais et honoraires d'analystes économiques	144 573
Statistiques douanières et hotline	36 143
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	
Gestion des transactions en raisins et vrac (formulaires, logiciel, dématérialisation, hébergement....)	154 693
d) commercialisation;	
Gestion des DRM (déclarations récapitulatives mensuelles) : formulaires, saisie, dématérialisation)	165 536
e) protection de l'environnement;	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	
Contenu Marketing	
- Actions promotionnelles (brochures, PLV, vins...)	339 747
- Photothèque et vidéo (acquisition + production)	131 562
- Sites Internet CIVA + Réseaux sociaux France et internationnaux	370 107
- Oenotourisme	79 515
Formation, concours	83 852
Salons et dégustations promotionnelles	372 999
Communication interne à l'appellation	72 287
Communication France	
- Publicité (campagne presse + web + affichage)	1 357 541

- Relations Publiques · relations Presse · relations Prescripteurs · opérations Grand Public - Marketing opérationnel · Actions de terrain, partenariat avec GD, cavistes, restaurants	 299 266 60 721 170 596 725 757
Actions Export - Dans l'Union Européenne : publicité, promotion, relations publiques - Dans les Pays Tiers : publicité, promotion, Relations Publiques + cofinancemt OCM	 1 416 093 1 596 087
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;	
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; **i) études visant à améliorer la qualité des produits;** **Assistance technique Comité des experts** **Caractérisation des terroirs et des millésimes** **Collaboration IFV /CIVA**	 52 046 34 698 28 915
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la *préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;* **Programme de développement sur les techniques d'entretien du sol** **Création variétale (nouvelles variétés résistantes et adaptées au changement climatique)** **Pratiques culturales innovantes**	 21 686 54 215 21 686
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; **Sélection de nouveaux clones** **Essais de greffages et analyse qualité en microvinification** **Implantation d'un parc de vignes mères de porte-greffes**	 18 047 10 120 43 372
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; **Co-financement de thèses et recherches** **Veille sanitaire *Scaphoideus titanus*** **Maladies du bois (Action nationale + locale)**	 10 843 44 095 99 755
n) gestion des sous-produits;	

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Depuis le 1er Janvier 2015, la CVO était inchangée à 7,38 € HT/hl.

A compter du 1er Janvier 2019, celle-ci sera réévaluée à 7,52 €HT/hl, sous réserve d'avis favorable du Ministère par voie d'extension de l'avenant correspondant.

Elle est versée par tous les metteurs en marché sur leurs ventes finales en bouteilles sur la base des Déclarations Récapitulatives Mensuelles (DRM) :

- Les coopératives vinicoles et les vignerons-indépendants règlent l'intégralité de la somme due
- Les négociants règlent eux-aussi l'intégralité des sommes dues sur leurs ventes totales, mais retiennent le cas échéant auprès de leurs fournisseurs la moitié du montant relatif au volume acheté sous forme de raisins ou de vin en vrac.

Le Président du CIVA
Didier PETTERMANN

AVENANT N° 7
au 15e ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2016-2019
du Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace

ratifié par l'AG du CIVA le 29/06/18

L'accord interprofessionnel de campagne conclu dans le cadre du Comité Interprofessionnel des Vins d'Alsace le 15 avril 2016, est complété pour la campagne **2018 / 2019** par les dispositions suivantes :

Cotisation interprofessionnelle (Titre VI - Art 12)

La CVO est destinée à financer :

- **la communication et la promotion** des différentes AOC de vins d'Alsace en France et à l'Etranger (dans les pays de l'Union Européenne et dans les Pays Tiers), au travers d'opérations de Relations Publiques visant les professionnels, et d'opérations de publicité ou de promotion visant les consommateurs
- **les outils de gestion** des données de production et de commercialisation à des fins statistiques, observatoire de prix, études économiques, panels …
- **les actions de recherche et d'expérimentation,** co-financements de thèses, actions de développement en faveur de la qualité des vignes et des vins (en collaboration notamment avec l'IFV de Colmar, la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace, l'INRA de Colmar…).

Taux de la cotisation

Pour la période du 01/08/18 au 31/12/18 :

7,38 € HT par hectolitre, soit 8,86 € TTC par hectolitre

Paiement de la cotisation

Les vignerons-indépendants et les coopératives vinicoles paieront au CIVA une cotisation de **7,38 *€ HT/hl* + *TVA*** sur la totalité de leurs ventes en bouteilles, dont **3,69 *€ HT*** au titre de leur production et **3,69 *€ HT*** au titre de leur commercialisation en bouteilles.

Les producteurs-négociants, négociants et SICA paieront au CIVA une cotisation de **7,38 *€ HT/hl* + TVA** sur la totalité de leurs ventes en bouteilles, quel que soit le cépage, dont **3,69 *€ HT/hl*** ou ***0,02838 € HT/kg*** de raisin destiné aux AOC Alsace ou Alsace Grands Crus, et ***0,02460 € HT/kg*** de raisin destiné à l'AOC Crémant d'Alsace de la récolte ***2017***, seront supportés :

- par leurs vendeurs (qu'ils soient viticulteurs, coopératives ou négociants) et retenus à ceux-ci sur tous les achats de vins et de raisins indépendamment des prix d'achats contractuels ;
- par eux-mêmes dans le cas de leur propre récolte.

Pour la période du 01/01/19 au 31/07/19 :

7,52 € HT par hectolitre, soit 9,02 € TTC par hectolitre

Paiement de la cotisation

Les vignerons-indépendants et les coopératives vinicoles paieront au CIVA une cotisation de **7,52 *€ HT/hl* + *TVA*** sur la totalité de leurs ventes en bouteilles, dont **3,76 *€ HT*** au titre de leur production et **3,76 *€ HT*** au titre de leur commercialisation en bouteilles.

Les producteurs-négociants, négociants et SICA paieront au CIVA une cotisation de **7,52 *€ HT/hl* + TVA** sur la totalité de leurs ventes en bouteilles, quel que soit le cépage, dont **3,76 *€ HT/hl*** ou ***0,02892 € HT/kg*** de raisin destiné aux AOC Alsace ou Alsace Grands Crus, et ***0,02507 € HT/kg*** de raisin destiné à l'AOC Crémant d'Alsace de la récolte ***2018***, seront supportés :

- par leurs vendeurs (qu'ils soient viticulteurs, coopératives ou négociants) et retenus à ceux-ci sur tous les achats de vins et de raisins indépendamment des prix d'achats contractuels ;
- par eux-mêmes dans le cas de leur propre récolte.

Pierre HEYDT-TRIMBACH	**Didier PETTERMANN**	**Jérôme BAUER**
Président du GPNVA	Président du CIVA	Président de l'AVA





